**VAL-I-PAC soulage vos maux de tête administratifs !**

**

**Votre société commercialise des marchandises emballées ? Vous êtes alors légalement responsable des emballages et déchets qu’ils entraînent, ce qui implique une série de contraintes administratives.**

**Un coup de main pour gérer ces contraintes n’est, pour la plupart des entreprises, pas superflu..**

**Dans quel cas votre entreprise sera-t-elle considérée comme «responsable d’emballages» ?**

Il s’agit d’un nom un peu curieux qui recouvre grosso modo 3 cas de figures. Ce sera le cas si :

• vous produisez et emballez des produits qui sont vendus sur le marché belge,

• ou vous importez des produits emballés pour les vendre sur le marché belge,

• ou encore vous importez des produits pour les utiliser comme matière première au sein de votre entreprise.

Depuis ’97 les entreprises actives en Belgique ont des obligations légales pour la gestion de leurs déchets d’emballages, qu’ils soient de type industriels ou ménagers.

**Quelles sont les implications pour vous ?**

Cette loi implique que vous devez pouvoir prouver qu’un pourcentage élevé (80 % à l’heure actuelle ) des emballages industriels dont vous êtes responsable est effectivement recyclé ou incinéré avec récupération d’énergie.

**Pourquoi est-ce si compliqué de se mettre en ordre avec cette loi ? Et qu’est-ce qui m’empêche de m’en charger moi-même ?**

Une fois les produits vendus, les déchets d’emballages dont vous êtes responsable atterrissent la plupart du temps dans les conteneurs de vos clients. Seule une partie restreinte se retrouve dans vos propres flux de déchets. En théorie, vous devriez donc réclamer la preuve du recyclage de vos emballages à vos clients ou reprendre ces emballages lors d’une prochaine livraison et les faire recycler.

Une opération qui se révèle irréalisable en pratique.

**Que peut faire VAL-I-PAC pour moi ?**

VAL-I-PAC est une asbl créée en ’97 pour et par les entreprises. Nous récoltons les données, nous les compilons et rapportons aux autorités d’une manière collective :

• vous nous communiquez 1 fois par an les quantités d’emballages que vous avez mises sur le marché belge.

• les collecteurs de déchets nous fournissent les données relatives aux emballages industriels qu’ils ont collectés chez leurs clients et qu’ils ont recyclés ou valorisés.

La quantité totale mise sur le marché est ensuite comparée à la quantité recyclée et cela donne un certain taux de recyclage global pour l’ensemble de nos clients.

*Quantité de déchets d’emballages traités = ≥ 80 %*

*Quantité d’emballages mis sur le marché*

• nous transmettons ensuite ces données aux autorités.

Plus de 7.000 entreprises nous font déjà confiance et ensemble, elles représentent plus de 90 % de tous les emballages industriels commercialisés en Belgique.

**Si vous n’êtes pas sûr d’être en règle ou si vous voulez en savoir plus, c’est d’ailleurs le moment idéal pour régulariser la situation de votre entreprise tout en bénéficiant de conditions financières très avantageuses.** Téléphonez au 02/456 83 10 ou envoyez un mail à [info@valipac.be](mailto:info@valipac.be) pour fixer un rendez-vous sans engagement. Nous viendrons avec plaisir vous en dire plus.



VAL-I-PAC

Avenue Reine Astrid 59 b11 - 1780 Wemmel

Tél. 02 456 83 10

[info@valipac.be](mailto:info@valipac.be)   
www.valipac.be